

ARRÊTÉ N° 2025_145

RELATIF À L'INTÉGRATION DE LA DÉLÉGATION À L'ESPACE PUBLIC AU SEIN DE LA DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2022-381 du 23 novembre 2022 relatif à la création de la délégation à l'espace public au sein de la direction générale des services ;

Vu le rapport de présentation concernant l'intégration de la délégation espace public au sein de la direction de la voirie et des déplacements ;

Vu les avis émis par le collège des représentants du personnel et par le collège des représentants de la collectivité lors de la séance du comité social territorial du 19 mars 2025 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Il est procédé à l'intégration de la délégation à l'espace public au sein de la direction de la voirie et des déplacements selon l'organigramme annexé.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2022-381 du 23 novembre 2022.

ARTICLE 3. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le